



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES AFFAIRES SCOLAIRES LINS DORF
BETTLACH FISLIS DE LA SEANCE
DU 25 mars 2021**

L'an 2021, le 25 mars à 19h30, le Conseil du syndicat scolaire de Linsdorf – Bettlach - Fislis s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de DURAND Marie-Michelle, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil le 18 mars 2021.

Présents : DURAND Marie-Michelle, DATTLER Christophe, FLOTA Stéphane, IFFENECKER Caroline, LANG Valérie, SCHMITT Christophe, WEILL Raphaël.

Absentes excusées et non représentées : MONA Régine, OBRIST Sandra.

Secrétaire de séance : DATTLER Christophe.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2020.

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020.

POINT 2 – Vote du compte administratif 2020 et approbation du compte de gestion.

Le Conseil sous la présidence de M. DATTLER Christophe, Vice-Président, prend connaissance du Compte Administratif 2020 qui indique :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	116 798.70 €	4 172.87 €
Recettes :	135 462.14 €	0.00 €

Affectation en réserve (1068) en investissement : 4 172.87 €

Soit un résultat définitif de 51 754.01 € d'excédent total à reporter en fonctionnement sur tout exercice confondu au 31/12/2020 pour le budget principal.

Le Conseil approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020.

Le Conseil,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du SIAS Linsdorf Bettlach Fislis élaboré par le Trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du SIAS, à savoir

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	0		- 4172.87	- 4172.87
Fonctionnement	37 263.44	0	18 663.44	55 926.88
Résultat définitif	37 263.44	0	14 490.57	51 754.01

POINT 3 – Vote du budget primitif 2021.

Christophe DATTLER, Vice-Président, présente à l'ensemble des membres du Conseil les grandes lignes du budget primitif pour l'année 2021, en vue de son approbation et propose le vote par chapitre.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif du SIAS équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 184 554.01 €
 Section d'investissement dépenses et recettes : 6 172.87 €

POINT 4 – Affectation du résultat sur l'exercice 2020.

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget principal du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires ;

Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

RESULTAT DE CLOTURE 2020 : 55 926.88 €
 R 002 - résultat de fonctionnement reporté : 51 754.01 €
 D 001 - résultat d'investissement reporté : - 4 172.87 €
 R 1068 – Réserves d'investissement : 4 172.87 €

POINT 5 – Participation des communes.

Section de fonctionnement

	FISLIS	BETTLACH	LINSDORF	TOTAL
Part/habitant	412/1 076	329/1 076	335/1 076	
	21 021 €	16 787 €	17 092 €	54 900 €
Part/élève	25/61	16/61	20/61	
	22 500 €	14 400 €	18 000 €	54 900 €
TOTAL	43 521 €	31 187 €	35 092 €	109 800€

Section d'investissement

	FISLIS	BETTLACH	LINSDORF	TOTAL
Part/habitant	412/1 076	329/1 076	335/1 076	
	383 €	306 €	311 €	1 000 €
Part/élève	25/61	16/61	20/61	
	410 €	262 €	328 €	1 000 €
TOTAL	793 €	568 €	639 €	2 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré

- approuve à l'unanimité des membres la répartition de la participation pour les 3 communes.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

POINT 6 – Reversement à la commune de Linsdorf des frais de chauffage et d'électricité.

Le Conseil à l'unanimité décide de verser à la commune de Linsdorf la somme de :
2 000 € pour la participation aux frais de chauffage et de 1 400 € pour la participation aux frais d'électricité pour l'école maternelle.

POINT 7 – Création d'un poste d'agent technique.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'agent technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 18 heures (soit 18/35^{èmes}), compte tenu du nettoyage des écoles;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à 6 voix pour et 1 voix contre

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2021, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 18 heures (soit 18/35^{èmes}), est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :
- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants ou d'un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel de droit public sera fixée par l'autorité territoriale par référence à un échelon du grade.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 8 – Création d'un poste de service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE à 6 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de l'EPCI à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

POINT 9 – Approbation direction unique proposée par l'IEN.

La Présidente explique aux membres du Conseil qu'une réunion a eu lieu en mairie d'Oltingue avec l'inspecteur académique. Cette réunion avait pour but d'informer les communes membres du SIAS de Linsdorf Bettlach Fislis et du SIPSBI que l'inspecteur académique souhaiterait que la Directrice de notre RPI prenne également la direction du RPI d'Oltingue en plus de ses fonctions actuelles. Cela n'engendrerait pas de modifications au sein de chaque RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité, la direction unique proposée par l'inspecteur académique.

POINT 11 – Divers.

Fermeture de classe :

La Présidente informe les membres du Conseil qu'à la suite d'une baisse d'effectif, la classe primaire située à l'école de Linsdorf sera fermée pour la rentrée de septembre 2021, cette classe sera répartie à l'école de Fislis.

Achat d'un ordinateur classe CE2/CM2 :

La Présidente indique aux membres du Conseil qu'il va falloir changer l'ordinateur portable de la classe de CE2/CM2 celui-ci n'étant plus en état de marche.

Plan de relance numérique :

La Présidente informe le Conseil que l'Etat a mis en place un plan de relance numérique visant à réduire les inégalités scolaires par des subventions à hauteur de 70 % HT du montant dépensé. La Directrice de l'école a proposé l'achat de tablettes pour la classe de maternelle.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas donner suite à ce projet estimant qu'il est trop tôt pour des enfants de cet âge de travailler sur ce type de support.

La séance est levée à 21 heures 35.